



Communiqué

Inspection du travail Lausanne

Renforcer l'information sur l'épilation définitive au laser

Dans le cadre d'une campagne de prévention et d'analyse, l'Inspection du travail Lausanne s'est penchée sur les instituts proposant des solutions laser d'épilation définitive. Menée en collaboration avec Unisanté, le rapport montre la nécessité de renforcer l'information auprès du personnel sur les risques liés aux rayonnements non ionisants et les obligations en matière de formation pour l'usage de ces équipements.

Les employeurs doivent assurer la protection de la santé et de la sécurité du personnel de leur entreprise. Dans le but de mieux faire connaître les obligations légales en la matière, l'Inspection du travail Lausanne (ITL) mène chaque année des campagnes de prévention sur un thème différent. Mais pourquoi avoir choisi le secteur des instituts spécialisés dans les solutions laser d'épilation définitive ? « Ces techniques se sont démocratisées ces dernières années. Le secteur de l'esthétique est toutefois peu structuré. Les travailleuses et travailleurs ne sont par conséquent pas suffisamment informés sur les risques liés à l'utilisation de ces équipements », explique Émilie Moeschler, conseillère municipale en charge de sports et de la cohésion sociale.

L'ITL, en collaboration avec Unisanté, a mené une campagne de prévention et d'analyse dans treize établissements proposant l'épilation laser réparties dans différents quartiers lausannois. La campagne visait à vérifier les mesures de protection contre les rayons ionisants et la conformité des équipements mais également les mesures de protection de la maternité dans cette branche occupant majoritairement des femmes.

Tous les établissements visités possèdent des équipements laser très dangereux pour les yeux. Les risques directs de l'exposition au laser sont connus et des équipements de protection en place. Néanmoins les directives d'utilisation et d'entretien des équipements de protection font parfois défaut. Le rapport montre qu'un tiers des établissements ne possèdent pas de certificats de conformité et que des instructions d'utilisation manquent également dans 30% des cas. Par ailleurs, seuls 10% des personnes utilisant ces équipements possèdent l'attestation de compétence qui sera obligatoire dès le 1^{er} juin 2024. De plus, la moitié des établissements proposent des soins spécifiques tels que des interventions à moins de 10 mm des yeux sans supervision médicale, malgré l'obligation en la matière. « Il ressort de notre campagne qu'à peine un quart des entreprises peuvent fournir les certificats de conformité et manuel en français des équipements laser utilisés. Par conséquent les instructions d'utilisation au personnel sont lacunaires », explique Deyan Poffet, d'Unisanté.

« L'Association suisse des esthéticiennes propriétaire d'instituts de beauté (ASEPIB), les centres de formations, ainsi que le canton et le Secrétariat d'état à l'économie ont été informés des résultats de nos investigations. Nous allons en outre renforcer l'information sur le terrain auprès des instituts d'épilation et de la clientèle. », précise Émilie Moeschler.

Rapport disponible sur : www.lausanne.ch/itl

La Municipalité de Lausanne

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Émilie Moeschler, conseillère municipale, direction des Sports et de la cohésion sociale, tél. +41 21 315 42 00**



- **Raquel Morgado Marques, inspectrice du travail, Service du travail, tél. +41 21 315 76 84**
- **Deyan Poffet, responsable de l'unité Hygiène du Travail et de l'Environnement, Unisanté, tél. +41 21 314 74 21**

Lausanne, le 27 novembre 2023